

## ***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU JEUDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021***

L'an deux mille vingt et un, le premier septembre à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

**Présents** : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Vanessa SEVEL BECART.

**Absents** : Aurélie GOSSET, Joël TOURNIER, Gaël TOUYA

**Date de la convocation** : 25/08/2021

**Secrétaire de séance** : Sophie BEAUNE

\*\*\*\*\*

### **Ordre du Jour** :

- 1 – Dépose tronçon électrique + pylônes au chemin des Garrouilles
- 2 – Renouvellement de la convention prêt à usage – Association No Air Mercy
- 3 – Taxe foncière sur les propriétés non bâties : modification de la valeur locative cadastrale
- 4 – Autorisation de renouvellement du contrat à durée déterminée – Parcours Emploi Compétence
- 5 – Demande de mise en concurrence pour contrat groupe d'assurance statutaire
- 6 – Acquisition de plein droit d'un bien sans maître
- 7 – Informations diverses
- 8 – Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter à l'ordre du jour :

- Réfection de la toiture de la salle des fêtes : demande subvention exceptionnelle

Ce qui est immédiatement accepté par les membres présents.

### 1 – Dépose tronçon électrique + pylônes au chemin des Garrouilles :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que, suite à une intervention d'ENEDIS, entreprise chargée de l'électricité en réseau, sur le chemin des Garrouilles, une dépose de réseau aérien basse tension est proposée à la commune.

En effet, un câble électrique basse tension, endommagé par la végétation, a été déconnecté du réseau électrique, n'alimente plus aucun client et s'avère donc inutile.

La société ENEDIS propose de déposer de façon définitive ce câble électrique après accord ; les frais sont pris en charge par ladite société.

Après délibération, les conseillers municipaux décident :

- De donner un avis favorable à la proposition de la société ENEDIS ;
- Demandent que la société ENEDIS dépose le câble endommagé au chemin des Garrouilles.

*Délibération n°27-21*

## 2 – Renouvellement de la convention prêt à usage – Association No Air Mercy :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un projet de renouvellement de la convention d'utilisation de parcelles de terres appartenant à la commune, pour la « Pratique et développement de l'Airsoft » ; cette convention initiale avait une durée d'un an maximum.

Après discussion, les conseillers municipaux, décident (7 pour, 1 contre) d'autoriser le renouvellement de la convention pour une année.

## 3 – Taxe foncière sur les propriétés non bâties : modification de la valeur locative cadastrale

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la possibilité pour la commune de modifier la valeur locative cadastrale des terrains devenus constructibles par le biais d'un document d'urbanisme, terrains qui ne sont pas mis à la vente.

Il en résulte donc une perte de taxe foncière sur propriété bâtie.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de réfléchir à ce projet et remet à la prochaine séance cette décision, faute d'informations complémentaires non reçues.

## 4 – Autorisation de renouvellement du contrat à durée déterminée – Parcours Emploi Compétence :

Monsieur le Maire présente en séance une proposition de renouvellement du contrat à durée déterminée – Parcours Emploi Compétence – de Monsieur LAGARDE Hervé, pour une année ; en effet, le contrat initial prend fin le 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que ce renouvellement peut être accepté par Pole Emploi avec une formation professionnelle à réaliser.

Après discussion, les conseillers municipaux :

- Donnent un avis favorable à la demande de renouvellement du contrat à durée déterminée
- Parcours Emploi Compétence – de Monsieur LAGARDE Hervé ;
- Chargent Monsieur le Maire de procéder à toute démarche administrative en relation avec Pole Emploi pour finaliser le renouvellement du contrat à durée déterminée d'une année.

*Délibération n°28-21*

## 5 – Demande de mise en concurrence pour contrat groupe d'assurance statutaire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel, comme le lui permet l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent, peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- Demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- Préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- Rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

*Délibération n°29-21*

#### 6 – Acquisition de plein droit d'un bien sans maître :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une parcelle de terre, cadastrée B486 au lieu-dit « Terrefort du Barrail » d'une surface de 11 837m<sup>2</sup>, dont le dernier propriétaire connu est Monsieur François BAJAN, né en 1855.

Il est relevé que cette personne est décédée depuis plus de trente ans, qu'aucune succession ou transfert n'a été effectué, Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée de procéder à l'acquisition de plein droit de ce bien sans maître.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de continuer à rechercher d'éventuels héritiers avant de procéder à cette acquisition.

#### 7 – Réfection de la toiture de la salle des fêtes : demande de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que la toiture de la salle des fêtes présente des dégâts importants, dus notamment par les orages des derniers mois, et nécessitant une réfection complète.

Monsieur le Maire présente en séance des devis ; après étude de chaque devis, il est retenu celui de l'entreprise C REY HABITAT, dont le montant HT s'élève à 14 444.00 € (17 332.80€ TTC). Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et une subvention sous forme de DETR auprès de l'Etat.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De procéder à la réfection de la toiture de la salle des fêtes ;
- De choisir le devis de l'entreprise C REY HABITAT, dont le montant HT des travaux s'élève à 14 444.00 € (17 332.80€ TTC) ;
- De demander une subvention exceptionnelle la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et une subvention sous forme de DETR auprès de l'Etat ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser le projet de réfection de la toiture de la salle des fêtes.

*Délibérations n°30-21 et 31-21*

## 8 – Informations diverses :

\*Madame Vanessa BECART présente, aux conseillers, plusieurs fresques murales qui prendront place de chaque côté de l'entrée de la mairie et leur demande de faire un choix.

\*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un architecte environnementaliste est venu sur la commune et va proposer une vue d'ensemble sur l'harmonisation architecturale du centre bourg.

\*Fête communale : après discussion, il est retenu que la fête locale continuera d'avoir lieu en novembre de chaque année et d'organiser d'autres activités festives en période d'été comme le cinéma plein air, journée et soirée jeunes....

## 9 – Questions diverses :

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,  
La séance est levée à 23h10  
Pour copie conforme